

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARDENNES THIERACHE

4-6, impasse de la Fontaine

08260 MAUBERT FONTAINE

Tél. : 03.24.26.13.31

E-Mail: contact@ardennesthierache.fr



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 30 septembre 2021

Présents à la salle polyvalente : M. LEROY Miguel, Président, Mmes : CARDON Béatrice, DELSAUX Roseline, DORE Marie-Claire, GOUVERNEUR Nathalie, LARDENNOIS Anne-Sophie, LE CALVEZ Aude, PECHEUX Karine, PONCELET Delphine, THIEBEAUX Christine, TOURY Anne, MM : BERTRAND Marc, BURIDANT David, CARBONNEAUX Bernard, CARPENTIER Nicolas, CHANTRAINE Jean-Claude, CHEVANNE Jean-Yves, CHEVANNE Michel, CLARAT Gilbert, DE ALMEIDA Elio, DEBAST Christian, DEVAUX Jean-Marie, FAY Denis, FRICOT Christopher, GENON Jacques, GOSSET Bernard, GRABOWECKI Fabien, HUBERT Thierry, JARLOT Jean-Pierre, LAGNEAUX Jean-Yves, MILHAU Jean-Louis, MOUGIN Christian, RHUL Daniel, ROUET Jérôme, SWARTVAGHER Jean-Louis, TATON Régis

Présents en visioconférence : Mme FELIX Patricia, MM BROSTEAUX Stéphane, ROBQUIN Franck,

Suppléant(s) : Mme LARDENNOIS Anne-Sophie (de Mme BLAIN Mireille), PONCELET Delphine (de M. CHAMPION Philippe), MM : ROUET Jérôme (de M. SOMMELETTE Jean-Paul)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEANTY MARQUIGNY Alexandra à M. CHEVANNE Jean-Yves, MIDOUX Florence à M. FAY Denis, M. CHARLES Maurice à M. LEROY Miguel

Excusé(s) : Mmes : BLAIN Mireille, DUFRESNE Véronique, MAITREHUT Audrey, MM : CHAMPION Philippe, LARUE Patrick, MALHERBE Alain, PETIT Romuald, SAINGERY Pascal, SOMMELETTE Jean-Paul

Absent(s) : MM : BRESSY Dany, CHAMPION Patrice, COFFART Xavier, HOLLERTT David

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Nicolas

A MAUBERT FONTAINE, le 30 septembre 2021 – 18H51

Le conseil communautaire se déroule en présentiel et par visioconférence.

Monsieur le Président de la Communauté de communes procède à l'appel des délégués communautaires.

Il propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1. Etat des décisions prises par le Président au titre de sa délégation**
- 2. Etat des décisions prises par le Bureau du 5 juillet et 6 septembre au titre de sa délégation**
- 3. Commission Culture et Animation**
 - Tarifs « Espace Forme Intercommunal »
 - Règlement Intérieur EFI
 - Tarifs Ecole des Arts Vivants
 - Tarifs des Spectacles
- 4. Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques**
 - **Finances :**
 - DM n° 2 – Budget général
 - CLECT 2021
 - Convention de remboursement COVID
 - **Ressources Humaines :**
 - Mise à jour du RIFSEEP
 - Convention financière de transfert de CET
 - Modification de postes
 - Suppression de postes
 - Modification de l'organigramme
 - **Affaires Juridiques / Administration Générale :**
 - Pacte Territoriale de Relance et de Transition Energétique
 - PACTE de gouvernance
- 5. Commission Aménagement du territoire**
 - Néant
- 6. Commission Economie**
 - Néant
- 7. Commission Tourisme**
 - Tarifs « Aux lits Ardennais »
 - Exonération Taxe Foncière Bâti (Meublés Tourisme)
 - Avenant Travaux - Centre d'hébergement à LIART
 - Points Sentiers
- 8. Commission Affaires Scolaire et Petite Enfance**
 - Avenant « Restauration Scolaire API »
 - Pôle scolaire de MAUBERT
 - Chiffre rentrée scolaire 2021/2022
- 9. Commission Agriculture et Alimentation**
 - Néant
- 10. Commission Voirie**
 - Néant
- 11. Commission Environnement – Energie**
 - Avenant PIG / Fonds Commun
- 12. Commission Cohésion Sociale et Concertation Territoriale**

- Extension Maison de Santé Pluri Professionnelle Universitaire à SIGNY LE PETIT – Marchés Travaux
- Convention de mise à disposition – Service Civique

13. Assainissement - GEMAPI

- Tarif Assainissement Collectif Rouvroy sur Audry
- RPQS – Assainissement Collectif
- RPQS – Assainissement Non Collectif
- Partenariat UDASA (Ruissellement)

14. Questions diverses

RAPPORT N°1
COMMISSION CULTURE ET ANIMATION

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| | RECETTES | | DEPENSES | |
|---|--------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| <u>PROJET BP 2021</u> | | | | |
| Animations Culturelles | 1 800.00 € | | 26 500.00 € | |
| Subventions | 2 150,00 € | | | |
| Evènements sportifs | | | 0,00 | |
| Ecole des Arts Vivants | 19 850.00 € | | 115 361.00 € | |
| Réseau des Médiathèques | | | 114 682.00 € | |
| Subventions Maison de la Thiérache (Bibliothèque) | | | 30 000.00 € | |
| Subventions aux assoc. | | | 500.00 € | |
| Location mobilière | | | 2 100.00 € | |
| Totaux | 23 800.00 € | | 289 143,00 € | |

La Commission Culture et Animation propose au Président d'inscrire les actions suivantes :

1. TARIFS ET REGLEMENT « ESPACE FORME »

Dans le cadre de l'ouverture de la salle de sport intercommunale située dans l'ancienne caserne de pompiers d'Auvillers-les-Forges, il est proposé les tarifications suivantes ainsi que le règlement intérieur en annexe de ce rapport :

Abonnement de lancement : 4ème trimestre 2021, du 1er octobre au 31 décembre inclus.

Habitants de la CCAT : 30 € le trimestre + 15 € de caution encaissée pour le badge.

Habitants hors CCAT : 40 € le trimestre + 15 € de caution encaissée pour le badge.

Nouveau badge en cas de perte : 15 € (à régler pour attribution d'un nouveau badge)

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification proposée et d'entériner le règlement intérieur de l'espace forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la tarification proposée et entérine le règlement intérieur de l'espace forme.

2. TARIFS COURS 45 MINUTES ECOLE DES ARTS VIVANTS

Sur proposition des 2 professeurs de pianos, certains élèves, ayant plusieurs années de pratique de l'instrument, atteignent un niveau supérieur ; il est proposé de modifier la durée du créneau passant de 30 minutes à 45 minutes. Cela concernerait 5 élèves. Il faudra évidemment l'accord des élèves (et/ou des parents) en question.

Pratique d'un instrument : 70€/trimestre (habitant CCAT) et 85€/trimestre (Extérieur CCAT)

30 minutes de cours = 70€

Soit 1h = 140 € / 4 = 35 €

Ce qui ferait un total de 105 €

La pratique de 2 instruments soit 1h de cours : 105 €

Proposition de de la commission : 90€/trimestre (habitant CCAT) et 105€/trimestre (Extérieur CCAT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la tarification proposée.

3. TARIFS SPECTACLES :

Actuellement nos tarifs pour assister à une représentation théâtrale :

Théâtre Amateur : 3 €
Théâtre Professionnel : 5 €
Gratuit pour les – de 12 ans

Proposition de la Commission :

Théâtre Amateur : 5 €
Théâtre Professionnel : 10 €
Gratuit pour les – de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Vote contre de Mr FAY et de Mme MIDOUX (pouvoir à Mr FAY)) valide la tarification proposée.

RAPPORT N° 2

Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques

Incidence du rapport : Avec incidences financières

1. FINANCES

A) Décision modificative n° 2 – budget général

Décision modificative n° 2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6281 : Concours divers (cotisations...) | 13 982,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 13 982,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-739211 : Attributions de compensation | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur | 0,00 € | 53 115,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 53 115,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65548 : Autres contributions | 0,00 € | 13 982,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 53 115,00 € | 67 097,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 000,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 71 097,00 € | 84 097,00 € | 0,00 € | 13 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 € | 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 270,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 270,00 € | 0,00 € | 270,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 270,00 € | 0,00 € | 270,00 € |
| Total Général | | 13 270,00 € | | 13 270,00 € |

EVOLUTIONS NOTABLES

- Augmentation du montant des attributions de compensation
- Opération d'ordre PLUI
- Erreurs d'imputation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la décision modificative n°2.

B) CLECT

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est tenue le 20 septembre 2021.

Les points suivant étaient à l'ordre du jour :

- **Approbation du règlement intérieur de la CLECT** : Le règlement de la CLETC est approuvé à l'unanimité.
- **Fixation des attributions de compensations définitives 2021 et prévisionnelles 2022** : La CLECT a validé à l'unanimité les attributions de compensations définitives 2021 (Annexe).

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le rapport de la CLETC avant le 30 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les attributions de compensations définitives 2021 (Annexe) et le rapport de la CLECT.

Il est également proposé de retenir ses AC définitives 2021 afin de débiter le versement (+) ou le prélèvement (-) des attributions et dotations de compensation prévisionnelles 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide les attributions de compensations définitives 2021 (Annexe), le rapport de la CLECT et retient ses AC définitives 2021 afin de débiter le versement (+) ou le prélèvement (-) des attributions et dotations de compensation prévisionnelles 2021.

AC DEFINITIVES 2021

| COMMUNES | AC 2020 | AC 2021 |
|----------------------|----------|----------|
| ANTHENY | -3 624 € | -3 624 € |
| AOUSTE | 1 013 € | 866 € |
| AUBIGNY | -1 367 € | -3 529 € |
| AUGE | -555 € | 96 € |
| AUVILLERS LES FORGES | 33 655 € | 35 559 € |
| BLANCHEFOSSE ET BAY | -4 139 € | -3 916 € |
| BOSSUS LES RUMIGNY | -305 € | -305 € |
| BROGNON | 5 901 € | 5 901 € |
| CERNION | -1 531 € | -1 531 € |
| CHAMPLIN | 4 221 € | 4 598 € |
| CHILLY | -4 704 € | -4 878 € |
| ECELLE | 628 € | 973 € |
| ESTREBAY | -1 778 € | -1 778 € |
| ETALLE | 4 867 € | 4 938 € |
| ETEIGNIERES | 14 241 € | 14 288 € |
| LA FEREE | -990 € | -989 € |
| FLAIGNES HAVYS | -4 480 € | -4 232 € |
| FLIGNY | 4 429 € | 4 429 € |
| LE FRETU | -2 559 € | -2 559 € |
| GIRONDELLE | -1 924 € | -1 606 € |

| | | |
|------------------------|------------------|------------------|
| HANNAPPES | -4 528 € | -4 528 € |
| LEPRON LES VALLEES | -4 034 € | -4 034 € |
| LIART | 46 896 € | 65 558 € |
| LOGNY BOGNY | -3 026 € | -3 026 € |
| MARBY | -966 € | -1 044 € |
| MARLEMONT | -1 735 € | -4 584 € |
| MAUBERT-FONTAINE | 68 498 € | 69 327 € |
| LA NEUVILLE AUX JOUTES | 1 206 € | 1 237 € |
| NEUVILLE LEZ BEAULIEU | -2 586 € | -2 315 € |
| PREZ | -3 033 € | -3 033 € |
| REGNIOWEZ | 32 651 € | 32 641 € |
| REMILLY LES POTHEES | 2 175 € | 11 913 € |
| ROUVROY SUR AUDRY | 121 886 € | 116 397 € |
| RUMIGNY | 796 € | 796 € |
| SIGNY-LE-PETIT | 44 935 € | 45 871 € |
| TARZY | -1 264 € | 619 € |
| VAUX-VILLAINE | -648 € | 54 € |
| TOTAUX | 338 762 € | 364 551 € |

C) Convention de remboursement COVID

Il convient de conventionner avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Signy-le-Petit afin de bénéficier d'un remboursement de l'ARS pour l'agent mise à disposition pour la vaccination (prise de rendez-vous et aide administrative le samedi).

Ce remboursement interviendrait à hauteur de 17 176,88 € (cf. décomposition ci-après).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention à intervenir

| Période | Brut | Charges patronales | Total |
|-------------------|------------|--------------------|--------------------|
| du 25/01 au 31/01 | 366,34 € | 170,42 € | 536,76 € |
| du 01/02 au 28/02 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| du 01/03 au 31/03 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| du 01/04 au 30/04 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| du 01/05 au 31/05 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| du 01/06 au 30/06 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| du 01/07 au 31/07 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| du 01/08 au 31/08 | 1 622,40 € | 754,76 € | 2 377,16 € |
| | | TOTAL | 17 176,88 € |

M. Pascal SAINGERY à rejoint la séance et prend part au vote

2. RESSOURCES HUMAINES

1) Mise à jour du RIFSEEP - agents de maîtrise et puéricultrices territoriales

Le 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il convient de compléter cette délibération par les nouveaux cadres d'emplois créés par la Communauté de communes, à savoir :

- Agent de maîtrise
- Puéricultrice territoriale

Le Président propose, en complément de la délibération de mise en place du RIFSEEP du 14 décembre 2017, la répartition des groupes de fonctions / montants maxima de l'IFSE et du CIA suivante :

| Groupes de fonctions | Fonctions | IFSE | CIA |
|---|------------------------|----------|---------|
| Agent de maîtrise | | | |
| Groupe 1 | Chef d'équipe | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 1 200 € |
| Puéricultrice territoriale en soins généraux | | | |
| Groupe 1 | Responsable de service | 19 480 € | 3 440 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions | 15 300 € | 2 700 € |

2) Convention financière de transfert du CET

Suite à sa mutation, le compte épargne temps de Jonathan CHANONIER a été transféré à sa collectivité d'accueil, le conseil départemental de l'Aisne.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention financière jointe au rapport entérinant les modalités financières de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention financière jointe au rapport entérinant les modalités financières de ce transfert.

3) Modification de postes

Suite à la démission d'un agent à l'école de Maubert-Fontaine, il vous est proposé la modification d'un poste adjoint territorial d'animation de 21,5 h hebdomadaire à 27,5h hebdomadaire.

Le comité technique réuni le 29 septembre 2021 a approuvé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve cette proposition

4) Suppression de postes

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la suppression de postes qui ne sont plus pourvus, à savoir :

- 1 attaché territorial à 28/35^e
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^e
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 7/35^e
- 3 adjoints d'animation à 4/35^e
- 1 adjoint technique à 6/35^e
- 1 adjoint technique à 3/35^e
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^e (service Déchets et Valorisation)
- 2 adjoints administratifs territoriaux à 35/35^e

- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^e

Le comité technique réuni le 29 septembre 2021 a approuvé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve cette proposition

5) Modification de l'organigramme

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouvel organigramme annexé au présent rapport.

Le comité technique réuni le 29 septembre 2021 a approuvé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide le nouvel organigramme annexé au présent rapport.

3. ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES JURIDIQUES

A) Pacte Territoriale de Relance et de Transition Energétique

Dans le cadre du plan de relance, la Communauté de communes travaille depuis plusieurs mois sur la rédaction de son PTRTE (annexe) et ses fiches actions.

Vous êtes invités à prendre connaissance des actions inscrites dans le PTRTE.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de PTRTE et ses fiches actions et d'autoriser le Président à signer le PTRTE et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le projet de PTRTE et ses fiches actions et autorise le Président à signer le PTRTE et tous documents y afférents.

B) Pacte de Gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

« Pour mémoire : Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance : • après le renouvellement général des conseils municipaux, • ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT). Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. »

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir (notamment) :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vous trouverez ci-joint le projet de pacte de gouvernance reprenant le contenu des débats de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 lors de laquelle vous avez validé la rédaction d'un Pacte de Gouvernance.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le pacte de gouvernance.

M. Stéphane BROSTEAUX quitte la séance.

**RAPPORT N° 5
COMMISSION TOURISME**

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| | RECETTES | | DEPENSES | |
|---|--------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| PROJET BP 2021 | | | | |
| Actions touristiques | 3 000,00 € | 114 105,00 €€ | 6 314,00 € € | 166 952,55 € |
| Taxe de séjour | 20 000,00 € | | 2 448,00 € | |
| Exploitation du Centre d'hébergement | 33 000,00 € | | 33 000,00 € | |
| Aménagements Centre Hébergement | 32 930,00 € | | | 122 723,00 € |

1. Tarifs « Aux Lits Ardennais »

Suite aux premières demandes et locations, il convient d'ajuster les tarifs et afin de ne pas concurrencer les hébergeurs déjà en place, la réservation ne sera pas possible pour les groupes de moins de 15 personnes.

Il est proposé les tarifs suivants :

| PARTICULIERS, ENTREPRISES | | |
|--|--------------|--------------|
| | BASSE SAISON | HAUTE SAISON |
| Nuitée par personne avec le ménage inclus | 18,00 € | 21,00 € |
| Location de groupe de 0 à 15 personnes par nuitée | 270,00 € | 315,00 € |
| Location de groupe de 16 à 29 personnes par nuitée | 520,00 € | 610,00 € |
| Location de groupe de 30 à 44 personnes par nuitée | 760,00 € | 880,00 € |
| Location de groupe de 45 à 60 personnes par nuitée | 1 030,00 € | 1 200,00 € |
| Location du gîte complet le week-end (vendredi au dimanche) | 1 910,00 € | 2 230,00 € |
| Location du gîte complet 7j/6 nuits | 5 400,00 € | 6 300,00 € |
| Location salle de séminaire + salon / jour | 50,00 € | 50,00 € |
| location salle de restauration+cuisine / jour | 150,00 € | 200,00 € |
| Petit-déjeuner (buffet, déposé en buffet, à débarrasser par le locataire) | 6,00 € | 6,00 € |
| Petit-déjeuner (avec produits locaux, déposé en buffet, à débarrasser par le locataire) | 9,00 € | 9,00 € |
| Repas par personne (entrée, plat, dessert; à débarrasser par le locataire ; ménage, service non compris) | 15,00 € | 15,00 € |

| GROUPE SCOLAIRE, COLONIE | | |
|---|--------------|--------------|
| | BASSE SAISON | HAUTE SAISON |
| Nuitée par personne (nuitée et ménage seuls) | 12,00 € | 15,00 € |
| Nuitée par enfant ou par accompagnateur payant en pension complète incluant la nuitée, le ménage, les repas : petit déjeuner, midi, goûter, soir. (du premier soir au goûter dernier jour de location) | 32,00 € | 35,00 € |
| Repas supplémentaire (exemple : un repas du midi pour le jour n°1) | 4,00 € | 4,00 € |
| Goûter supplémentaire (exemple : un goûter du midi pour le jour n°1) | 2,00 € | 2,00 € |

| |
|--|
| 1 adulte accompagnateur gratuit pour 12 enfants |
| Le repas du midi et du goûter de la journée d'arrivée ne sont pas compris dans la pension complète. Il convient d'ajouter sur demande un repas supplémentaire par enfant et par adulte accompagnateur payant. Pour un séjour d'au moins 3 nuitées, le repas du midi et le goûter du 1er jour sont offerts. |

- La caution est de 1500 euros, déposer en chèque à l'ordre de « Aux Lits Ardennais ».
- Toute réservation doit être finalisée par retour à la Communauté de communes du devis signé avec la mention « bon pour accord ». Ainsi, la réservation sera confirmée pour le locataire. La Communauté de communes s'engage à conserver la date « en option » sur une durée de 7 jours entre l'envoi du devis et l'accord du locataire. Passé ce délai, la Communauté de communes ne peut pas garantir la disponibilité du gîte aux dates demandées.
- Un acompte de 30% du prix total sera à verser au moment de la réservation.
- La blanchisserie est incluse pour toute location.
- Le ménage est inclus pour toute location.
- Annulation gratuite jusqu'à 1 mois avant la date d'arrivée.
- En cas d'annulation moins d'un mois avant la date d'arrivée l'acompte ne sera pas remboursé (sauf en cas d'épidémie, maladie justifiée par un certificat, ou décès).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les nouveaux tarifs pour une mise en place à compter du 01 décembre 2021 et d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide les nouveaux tarifs pour une mise en place à compter du 01 décembre 2021 et autorise le Président à signer tous documents y afférents.

2. Exonération Taxe foncière Bâti (Meublés tourisme)

L'article 1383 E bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et/ou les chambres d'hôtes. Les collectivités doivent statuer avant le 01 octobre pour une mise en place au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les hébergeurs seront exonérés de la partie intercommunale. Si les communes le souhaitent, elles peuvent faire de même pour la part communale. Les communes intéressées peuvent se rapprocher des services communautaires pour plus d'informations. Les renseignements sur le nombre d'hébergements classés peuvent être demandés au service développement territorial.

Il reviendra aux propriétaires de se rapprocher de son Service des Impôts des Particuliers pour adresser les documents nécessaires à l'exonération.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Ne sont pas concerné par cette exonération : les hébergements dits insolites et/ou les hébergements meublés non classés et les campings, classés ou non.

A ce jour, la Communauté de communes dispose de 40 hébergements meublés classés, 2 hôtels, et 14 chambres d'hôtes. Une estimation a pu être faite concernant le manque à gagner sur les hébergements meublés classés à partir des données de la taxe foncière 2020 : la perte serait de 4 000€ maximum. Pour les chambres d'hôtes et les hôtels, l'estimation n'est pas réalisable avec les données liées à la taxe foncière de 2020 car l'exonération concerne uniquement la partie destinée à l'hébergement.

Cette mesure a pour vocation de soutenir les hébergements touristiques de qualité.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Il est proposé de :

- Décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - o Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
 - o Les locaux classés meublés de tourisme,
 - o Les chambres d'hôtes.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Abstention de Mr MOUGIN) :

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :**
 - o **Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,**
 - o **Les locaux classés meublés de tourisme,**
 - o **Les chambres d'hôtes.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette exonération.**

3. Avenant Centre d'Hébergement

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre d'hébergement à LIART, pour faire suite aux demandes des commissions de sécurité et des premières semaines d'exploitations, il est proposé au Conseil communautaire d'examiner les avenants (en annexe) suivants :

- Lot n°7 NORALU – Pose d'un portail : 7 146,00 € HT
- Lot n°8 CCG ISAOLATION – Pose d'un plafond coupe-feu (demande des pompiers) : 613,05 € HT
- Lot n°9 DECOR HOME – Divers travaux complémentaires (bloc porte, protection, banque d'accueil...) : 5 967,00 € HT
- Lot n°11 THIERACHE PEINTURE – Complément peinture salle de bain : 2 533,00 € HT
- Lot n°12 HOULLE ARDENNES – Remplacement raccordement logement communaux : 1871,00 € HT
- Lot n°14 BARRE BOUQUIGNAUD – Diverses modifications : 4 319,00 € HT
- Lot n°15 THYSSENKRUPP – Ajout digicode : 890,00 € HT
- Lot n°16 FRIGECLIM – Suppression Friteuse : - 2 604,60 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la passation de ces avenants travaux (montant total de 20 734,45 € HT) (cf tableau joint) et d'autoriser le Président à signer les avenants correspondant et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise la passation de ces avenants travaux (montant total de 20 734,45 € HT) et autorise le Président à signer les avenants correspondant et tous documents y afférents.

4. Point sentiers de randonnées

Une formation sur le balisage de la FFRandonnée a été réalisé par les agents du service développement territorial. A ce jour, le balisage ne convient pas et n'est pas aux normes pour pouvoir être dans les guides de randonnées. Le balisage jaune étant requis pour figurer dans des topoguides et être labellisés PR par la fédération de randonnées. Le balisage des sentiers sera revu avec une couleur jaune pour tous et des numéros seront attribués à chaque sentier pour pouvoir les différencier. C'est pourquoi la commission tourisme du 23 septembre 2021, il a été proposé et validé par les membres présents de **former un groupe de baliseurs bénévoles**.

Un courrier va prochainement être envoyé à l'ensemble des Communes afin de demander si elles disposent de bénévoles afin de pouvoir les former au balisage et ensuite pouvoir parcourir les sentiers de randonnées.

Concernant les panneaux réalisés gracieusement par le PNR par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, la TransThiérache pourrait être enlevé du visuel car le plan est au final peu précis car il est à une petite échelle (en effet, on retrouve sur le plan le départ et l'arrivée du tracés). La suppression de la TransThiérache permettrait d'avoir une carte précise à grande échelle avec les informations touristiques et point d'intérêt de la commune. La transthiérache pourrait apparaître via un QRcode affiché sur le panneau.

Il est également demandé aux communes qui n'ont pas envoyé leurs textes de présentations (1400 caractères) de se rapprocher au plus vite du service développement territorial.

RAPPORT N° 6
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| Projet de BP 2021 | RECETTES | | DEPENSES | |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| Scolaire | 399 500 € | 60 000 € | 601 000 € | 110 000 € |
| Multi-accueils | 217 818 € | | 250 000 € | |
| RAM | 32 600 € | | 41 000 € | |
| Centre de loisirs d'été | | | 2 000 € | |
| Totaux | 649 918 € | 60 000 € | 894 000 € | 110 000 € |

1. Avenant restauration scolaire API

Dans le cadre du service des repas dans les classes de nos écoles à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'aux vacances de la Toussaint, et dans la mesure où les écoles de SIGNY LE PETIT et LIART prennent leur repas au collège multisite SIGNY LE PETIT / LIART, il a été décidé (dans le cadre de la crise COVID) de recourir à API dans le cadre du marché public de restauration scolaire dont API est titulaire. Ainsi et après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 septembre 2021 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 (ci-annexé) au marché public de Restauration Scolaire – API pour un montant de 20 801,44 € HT.
- D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 (ci-annexé) au marché public de Restauration Scolaire – API pour un montant de 20 801,44 € HT.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

2. Chiffres rentrée scolaire 2021/2022

Rentrée 2021/2022 chiffres au 27 septembre 2021

| EFFECTIFS DETAILLES | | | | | | | | | |
|---------------------|---------|-----------|-------------|-------|---------|---------|---------|-------|--------|
| | Aubigny | Auvillers | Eteignières | Liart | Maubert | Rouvroy | Rumigny | Signy | TOTAUX |
| TPS | | | 23 | | | | | 2 | 25 |
| PS | 3 | | 15 | 20 | 11 | 14 | 3 | 20 | 86 |
| MS | 3 | | 18 | 16 | 20 | 8 | 3 | 18 | 86 |
| GS | 7 | | 38 | 15 | 20 | 11 | 6 | 20 | 117 |
| tot mat | 13 | | 94 | 51 | 51 | 33 | 12 | 60 | 314 |
| CP | 4 | 21 | | 9 | 13 | 16 | 3 | 26 | 92 |
| CE1 | 4 | 31 | | 13 | 23 | 10 | 5 | 23 | 109 |
| CE2 | 8 | 23 | | 15 | 12 | 9 | 6 | 22 | 95 |
| CM1 | | 20 | | 29 | 14 | 12 | 7 | 18 | 100 |
| CM2 | | 16 | | 16 | 21 | 18 | 5 | 24 | 100 |
| tot prim | 16 | 111 | | 82 | 83 | 65 | 26 | 113 | 496 |
| TOTAUX | 29 | 111 | 94 | 133 | 134 | 98 | 38 | 173 | 810 |
| Nombre de classes | 2 | 6 | 4 | 6 | 6 | 5 | 2 | 9 | 40 |
| Moyennes par classe | 14.5 | 18.5 | 23.5 | 22.2 | 22.3 | 19.6 | 19 | 19.2 | 20.25 |

Rentrée 2020/2021 chiffres au 21 septembre 2020

| EFFECTIFS DETAILLES | | | | | | | | | |
|---------------------|---------|-----------|-------------|-------|---------|---------|---------|-------|--------|
| | Aubigny | Auvillers | Eteignières | Liart | Maubert | Rouvroy | Rumigny | Signy | TOTAUX |
| TPS | | | 8 | | | | | | 8 |
| PS | 3 | | 21 | 12 | 18 | 9 | 2 | 19 | 84 |
| MS | 5 | | 37 | 12 | 18 | 11 | 3 | 21 | 107 |
| GS | 6 | | 23 | 8 | 14 | 15 | 4 | 25 | 95 |
| tot mat | 14 | 0 | 89 | 32 | 50 | 35 | 9 | 65 | 294 |
| CP | 4 | 32 | | 16 | 24 | 10 | 3 | 25 | 114 |
| CE1 | 6 | 23 | | 13 | 10 | 9 | 4 | 20 | 85 |
| CE2 | 4 | 21 | | 23 | 12 | 12 | 6 | 18 | 96 |
| CM1 | | 17 | | 14 | 20 | 17 | 6 | 24 | 98 |
| CM2 | | 30 | | 27 | 11 | 16 | 5 | 26 | 115 |
| tot prim | 14 | 123 | 0 | 93 | 77 | 64 | 24 | 113 | 508 |
| TOTAUX | 28 | 123 | 89 | 125 | 127 | 99 | 33 | 178 | 802 |
| Nombre de classes | 2 | 6 | 4 | 7 | 6 | 5 | 2 | 9 | 41 |
| Moyennes par classe | 14.0 | 21.2 | 22.5 | 17.9 | 21.2 | 19.8 | 16.5 | 19.7 | 19.56 |

1) Inscriptions aux différents services périscolaires 2021/2022 au 12 octobre 2021

| Inscriptions au 12 octobre 2021 | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---------|-----------|-------------|-------|---------|---------|---------|-------|--------|
| | Aubigny | Auvillers | Eteignières | Liart | Maubert | Rouvroy | Rumigny | Signy | TOTAUX |
| FORFAIT CANTINE | 18 | 101 | 68 | 87 | 85 | 67 | 23 | 124 | 573 |
| REPAS SEUL | 2 | 3 | 6 | 12 | 13 | 5 | 3 | 4 | 48 |
| REPAS CARTE | | | 1 | | 1 | | 4 | | 6 |
| PERISCOLAIRE MATIN | 12 | 47 | 41 | 23 | 15 | 47 | 4 | 37 | 226 |
| PERISCOLAIRE SOIR | 12 | 44 | 45 | 30 | 30 | 49 | 5 | 41 | 256 |

| | Nombre d'élèves scolarisés | Nombre d'enfants inscrits à la cantine | Nombre d'enfants au forfait | Nombre d'enfants avec QF inf 1 000 | Nombre d'enfants QF entre 1 000 et 1500 | Nombre d'enfants QF sup 1 500 |
|----------------------|----------------------------|--|-----------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|
| Aubigny-les-Pothées | 29 | 20 | 18 | 8 | 0 | 0 |
| Auvillers-les Forges | 111 | 104 | 101 | 28 | 14 | 1 |
| Eteignières | 94 | 75 | 68 | 8 | 17 | 1 |
| Liart | 133 | 99 | 87 | 29 | 7 | 0 |
| Maubert-Fontaine | 134 | 99 | 85 | 28 | 12 | 0 |
| Rouvroy-sur-Audry | 98 | 72 | 67 | 12 | 7 | 3 |
| Rumigny | 38 | 30 | 23 | 15 | 1 | 0 |
| Signy-le-Petit | 173 | 128 | 124 | 29 | 13 | 1 |
| TOTAUX | 810 | 627 | 573 | 157 | 71 | 6 |

La répartition par tranche de facturation est assez homogène. 27.4% des enfants bénéficient de la cantine à 1 €.

| Inscriptions centres du mercredi | | | |
|---|-------------------------|---------------------------|---------------|
| | CENTRE MERCREDI ROUVROY | CENTRE MERCREDI AUVILLERS | TOTAUX |
| 2020/2021 | 6 | 12 | 18 |
| 2020/2021 | 8 | 15 | 23 |

RAPPORT N°7
COMMISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| | RECETTES | | DEPENSES | |
|---|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| <u>PROJET BP 2021</u> <u>Budget Général</u> <u>Aides Agricoles</u> | | | 25 000 € | 80 000 € |

Néant

**RAPPORT N° 8
COMMISSION VOIRIE**

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| | RECETTES | | DEPENSES | |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| PROJET BP 20201 | | | | |
| Voirie | | 172 750,00 € | | 902 000,00 € 75 000,00 € |
| Travaux Ouvrages d'arts | | | | |
| Participation aux travaux (MAUBERT, MARBY et SIGNY) | | 142 415,02 € | | 92 500,00 € |
| Etude SIG | | | | 30 000,00 € |
| Diagnostic ouvrages d'art | | | | 0,00 € |
| Fauchage | | | 25 000,00 € | |
| Déneigement | | | 20 000,00 € | |
| Sel | | | 35 000,00 € | |
| Enrobé à froid | | | 5 000,00 € | |

Néant

| |
|--|
| RAPPORT N° 9 |
| COMMISSION ENVIRONNEMENT ENERGIE DONT ORDURES MENAGERES |

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| | RECETTES | | DEPENSES | |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| Budget Primitif 2021 | | | | |
| PIG / SARE | | 29 000,00 € | 4 000,00 € | 60 000,00 € |
| Subvention ADIL | | | 1 030,00 € | |
| BUDGET ANNEXE | | | | |
| Ordures Ménagères | 1 636 029,75 € | 581 848,16 € | 1 636 029,75 € | 581 848,16 € |

La Commission Environnement propose d'inscrire les actions suivantes :

1. AVENANT PIG/FONDS COMMUN

Le Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes est mis en œuvre depuis le 21 septembre 2018.

De nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation du parc privé prendront le relais du programme départemental en 2022.

Dans ce contexte, le Conseil départemental des Ardennes, l'État, l'Anah, la Caf des Ardennes, la Région Grand Est, les Communautés de communes d'Ardenne Rives de Meuse, d'Ardennes Thiérache, de l'Argonne ardennaise, des Crêtes Préardennaises, du Pays Rethélois et de Vallées et Plateau d'Ardenne **ont décidé de prolonger le programme départemental d'amélioration de l'habitat privé pour une durée de six mois afin d'éviter une rupture entre les dispositifs d'aides aux travaux et de permettre aux propriétaires de bénéficier des aides du programme jusqu'au 20 mars 2022.** La Communauté de communes des Portes du Luxembourg souhaite bénéficier de l'intervention du programme sur son territoire jusqu'au démarrage opérationnel de son opération programmée d'amélioration de l'habitat privé.

Ainsi, la Communauté de communes Ardennes Thiérache est appelée à valider l'avenant présent en annexe afin de poursuivre pour une durée de 6 mois supplémentaires le programme HABITER MIEUX EN ARDENNES.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver le présent avenant actant la prolongation de 6 mois du programme HABITER MIEUX EN ARDENNES et la participation financière de la Communauté de communes Ardennes Thiérache.
- Approuver l'avenant au fonds commun qui prolongera également la participation financière de la Région Grand Est de 6 mois également.
- Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le présent avenant actant la prolongation de 6 mois du programme HABITER MIEUX EN ARDENNES et la participation financière de la Communauté de communes Ardennes Thiérache.**
- **Approuve l'avenant au fonds commun qui prolongera également la participation financière de la Région Grand Est de 6 mois également.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.**

| |
|--|
| RAPPORT N°10 COMMISSION COHESION SOCIALE ET CONCERTATION TERRITORIALE |
|--|

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| | RECETTES | | DEPENSES | |
|--|--------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| <u>PROJET BP 2021</u> | | | | |
| Elaboration - Contrat Local de Santé | | | 24 000.00 € | |
| Coordination CLS | 12 000,00 € | | | |
| Subventions Maison de la Thiérache (MSAP, Convention d'objectif) | 30 000,00 € | | 62 000,00 e | |
| Revenu Etudiant Communautaire | | | 15 000,00 € | |
| Totaux | 42 000.00 € | | 101 000.00 € | |

La Commission Cohésion sociale propose au Président les actions suivantes

1. Convention service civique

La région Grand Est a informé la CCAT par courrier le 15 septembre que la demande de subvention de 10 000 € au titre du dispositif « plan régional pour les étudiants du Grand Est – lutter contre le décrochage et la précarité numérique » était accordée pour l'aménagement d'un Tiers lieu.

Il convient dorénavant de structurer, lancer et développer ce nouvel espace qui se situera à l'étage de la nouvelle salle de sport à Auvillers-les-Forges. Parallèlement, cet espace forme va être lancé au 1^{er} octobre et nécessitera lui aussi un encadrement sur certains créneaux.

Ainsi, il est proposé de recruter un service civique qui aura la mission : "contribuer à l'animation et au développement d'un tiers lieu et d'une salle d'activité sportive".

Toutefois, un agrément est nécessaire pour le recrutement d'un service civique. La CCAT ne dispose pas de cet agrément à l'inverse de la fédération familles rurales Ardennes. Cette structure gérant actuellement 2 tiers lieu sur les Ardennes, il est donc envisagé de s'appuyer sur leurs compétences dans le cadre du développement du futur tiers lieu. Il est ainsi proposé que le recrutement du service civique soit effectué par leur intermédiaire via une convention de mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Le Président :

- **A solliciter le recrutement puis la mise à disposition d'un service civique par la fédération familles rurales Ardennes,**
- **A signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'action.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Le Président :

- **A solliciter le recrutement puis la mise à disposition d'un service civique par la fédération familles rurales Ardennes,**
- **A signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'action.**

2. Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire à Signy-le-Petit – Marché travaux

« RAPPEL : Lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet dernier et pour faire suite à la commission MAPA en date du 25 mai 2021, et la délibération 2020165 en date du 10 décembre 2020 (ci-jointe) autorisant le Président à signer le marché dans le respect de l'estimation (662 000.00 € HT), ce dernier a décidé d'attribuer le marché d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Signy Le Petit comme suit :

- Lot 01 : VRD à SAS DENYS pour un montant de 60 935.40 € HT
- Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à MAURANT pour un montant de 48 638.00 € HT
- Lot 05 : PLATRERIE-ISOLATION-MENUISERIES INTERIEURES à ACI pour un montant de 84 892.00 € HT
- Lot 06 : ELECTRICITE à SOKELEC pour un montant de 56 056.95 € HT (avec PSE N° 8 et variante 2)
- Lot 07 : SANITAIRE-CHAUFFAGE à SAREMICO pour un montant de 41 050.62 € HT
- Lot 08 : REVETEMENT DE SOLS à DG CORPOBAT pour un montant de 27 773.71 € HT
- Lot 09 : REVETEMENT MURS à THIERACH'PEINTURE pour un montant de 10 503.50 € HT »

Les lots 2 (Gros Œuvre) et 3 (Ossature et Charpente) ont été relancés à cause du manque de concurrence. Pour faire suite à des modifications techniques exigées par le Contrôle technique, il convient d'augmenter l'enveloppe financière permettant au Président de signer les marchés (Lots 2 et 3) à intervenir.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser par anticipation à signer les marchés à intervenir dans la limite de l'estimation prévisionnelle ajustée à la hausse à la somme de 750 000 € HT afin de prendre en compte la hausse importante des coûts de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Le Président par anticipation à signer les marchés à intervenir dans la limite de l'estimation prévisionnelle ajustée à la hausse à la somme de 750 000 € HT afin de prendre en compte la hausse importante des coûts de construction.

RAPPORT N°11
COMMISSION ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

Incidence du rapport : Sans incidence financière

| BP 2021 | RECETTES | | DEPENSES | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| Budget ASSAINISSEMENT | 320 933,24 € | 456 895,01 € | 320 933,24 € | 456 895,01 € |
| BUDGET SPANC | 142 316,00 € | 15 000,00 € | 142 316,00 € | 15 000,00 € |
| BUDGET GENERAL / GEMAPI | | | 2911 € | |

M. Franck ROBQUIN quitte la séance.

La Commission Assainissement propose d'inscrire les actions suivantes :

1.Assainissement collectif :

○ **Tarifs assainissement collectif ROUVROY SUR AUDRY**

Pour l'année 2022, le Président propose de renouveler les tarifs pratiqués en 2021 comme suit :

- Prix au m3 : 1,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessus.

○ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STATION D'EPURATION DE SIGNY LE PETIT / LAGUNAGE DE MAUBERT FONTAINE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport (joint en annexe) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport 2020 pour la station d'épuration de SIGNY LE PETIT et le lagunage de MAUBERT FONTAINE (Annexe) relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur le territoire d'ARDENNES THIERACHE.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le rapport 2020 pour la station d'épuration de SIGNY LE PETIT et le lagunage de MAUBERT FONTAINE (Annexe) relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur le territoire d'ARDENNES THIERACHE.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2) Assainissement non collectif :

○ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ARDENNES THIERACHE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport (joint en annexe) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport 2020 relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur le territoire d'ARDENNES THIERACHE.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le rapport 2020 relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur le territoire d'ARDENNES THIERACHE.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3) GEMAPI : Partenariat UDASA / CCAT / Communes

Pour faire suite aux coulées de boue du mois de juin 2021 à RUMIGNY et à BOSSUS LES RUMIGNY ainsi que les coulées de boue des années précédentes à FLAIGNES HAVYS, il est apparu qu'une action devait être entreprise.

Pour mémoire : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- **L'aménagement des bassins versants**
- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau**
- **La défense contre les inondations et contre la mer**
- **La protection et la restauration des zones humides**

Cependant le champ des possibilités d'intervention est plus large :

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux,

actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (compétence CCAT)

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (compétence CCAT)

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ; (compétence CCAT)

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; (compétence CCAT)

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Comme vous le constatez l'item 4 : "**La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**" n'est pas intégré au transfert de compétence automatique du 1er janvier 2018. Cet item reste de la compétence communale.

Cependant, il ne paraît, en l'espèce, pas pragmatique de gérer le sujet au niveau des limites administratives d'une commune. En effet, la configuration du terrain, des ruissellements, des exploitations appelle à avoir une réflexion supra communale.

Ainsi un travail a débuté avec l'UDASA et les trois communes susvisées. Des propositions d'intervention (techniques et financières) de l'UDASA sont en discussion avec l'UDASA.

Le montage juridique et financier est encore à faire valider par les agences de l'Eau qui interviendront à hauteur de 80 % du coût des études.

Le Président lève la séance le 30 septembre 2021 à 23H15.

Le Président de la Communauté de communes Ardennes Thiérache

Monsieur Miguel LEROY

